
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2017 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	
VERS	
VIRY	
VULBENS	

Membres représentés ETCHART C par CRASTES P-J, MUGNIER F par MERMIN M, BONAVENTURE A par ROGUET G,

Membres excusés DE SMEDT M, VILLET R,

Membres absents PECORINI J-L, ROSAY E, MARX C, BUDAN F,

Invités DUPERREY N
Membres de la commission aménagement du territoire/habitat

Points traités

I - Information/débat

1. Projet de PLU de Chevrier
2. Réforme rythmes scolaires
3. CDAC du 05/12/2017 - projet d'extension d'un ensemble commercial route de Lathoy à St Julien

IV - Délibérations

1. Aménagement : avis sur le projet de PLU de la commune de Chevrier
2. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 4
3. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 5
4. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 9
5. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 12
6. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 13
7. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 14
8. Economie : annulation de créances - Village d'entreprises du Grand Châble
9. Finances : décision modificative budget général
10. Finances : décision modificative : budget eau
11. Finances : décision modificative : budget assainissement

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Xavier Pin est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Projet de PLU de Chevrier

M Mermin indique que Chevrier est la seule commune qui n'a pas de hameau et est la plus petite en termes d'habitants sur le territoire de la CCG. Sa densité actuelle est de 30 logements/hectare, ce qui est élevé pour une commune rurale.

Il présente les principales observations sur le projet :

*Le futur PLU prévoit une augmentation importante de population estimée à 4,3 % ; 100 logements sont déjà réalisés sur les 145 prévus au PLU.

*Au niveau du gisement foncier, la commune prévoit de consommer 2 hectares alors que le SCOT lui en permet 3 ; les dents creuses périphériques sont peu nombreuses (2,3 hectares).

*Le volet agriculture est traité correctement.

*La mixité sociale a été intégrée dans les projets déjà réalisés mais également dans ceux à venir.

*Les OAP ne sont pas phasées

*Quelques erreurs de classification

Au regard de ces éléments, la commission aménagement a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU.

A Cuzin indique que le dossier a été examiné par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La commission a noté que la croissance de population inscrite au projet était surestimée et a demandé la réduction des surfaces en extension. La commune a décidé, au vu de cette observation, de ne retirer qu'une parcelle de 2 000 m² des surfaces urbanisables.

Elle ajoute que Chevrier compte 532 habitants au vu du dernier recensement, mais deux opérations importantes à venir vont faire évoluer ce chiffre.

CF délibération.

2. Réforme rythmes scolaires

PJ Crastes souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions des communes concernant les rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

Les communes suivantes ont d'ores et déjà arrêté leur choix :

*Feigères : semaine de 4 jours

*Chevrier et Vulbens : semaine de 4 jours

*Savigny et Jonzier : semaine de 4 jours

*Beaumont et Présilly : semaine de 4 jours

*Neydens : semaine de 4 jours

*Collonges : semaine de 4 jours

*Archamps : semaine de 4 jours

A Vielliard indique que St Julien est encore en phase de réflexion mais l'évaluation du fonctionnement montre que la semaine de 4,5 jours est davantage adaptée pour les élèves défavorisés qui rencontrent des difficultés. La commune s'était engagée avec l'Education Nationale à appliquer le rythme scolaire de 4,5 jours jusqu'en 2020 et ne reviendra probablement pas dessus. Les villes des territoires voisins semblent aller également dans cette direction également.

3. CDAC du 05/12/2017 - projet d'extension d'un ensemble commercial route de Lathoy à St Julien

PJ Crastes indique que cette demande vise à modifier la répartition des surfaces déjà accordées par autorisation du 07 avril 2017, sans augmentation de surface, de la manière suivante :

	Surface de vente autorisée par la CDAC du 07 avril 2017	Modification demandée
Biofrais-Grandfrais	2 000 m ²	2 000 m
Magasin non alimentaire	1 580 m ²	1 350 m ²
Picard surgelés	0	230 m ²
Surface totale de vente	3 580 m ²	3 580 m ²

G Roguet souhaite savoir si le magasin Lidl, pressenti à un moment donné, s'installera in fine.

PJ Crastes répond qu'en tout état de cause, l'installation de cette enseigne ne fait pas partie de la présente demande d'autorisation.

A Vielliard indique que Netto souhaite s'installer et procéderait pour ce faire à une réhabilitation de l'ancien Biofrais. Les travaux devraient débuter à partir de décembre 2018.

Avis favorable des membres du Bureau sur la demande d'autorisation en CDAC.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 23 octobre et 06 novembre 2017

Le compte-rendu du 23 octobre est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 06 novembre sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.

IV - Délibérations

1. Aménagement : avis sur le projet de PLU de la commune de Chevrier

Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal de Chevrier en date du 11 juillet 2017 ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception par courrier du projet de PLU de la commune de Chevrier le 7 septembre 2017 ;

Considérant la délibération n°20150330_cc_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Remarques générales

La CCG souligne que la Commune l'a associée à ce projet de PLU.

Le projet de PLU est établi sur la période 2014 à 2027 et prévoit d'accueillir 340 habitants supplémentaires, pour atteindre 800 habitants en 2027. Cela correspond à une croissance annuelle de population de + 4,3 % par an, identique à celle observée entre 2007 et 2012.

Cela générerait un besoin de 145 logements (en se basant sur une hypothèse de 2,43 personnes par ménage), dont 64 sont encadrés par des OAP.

En retenant une densité de 25 logements par ha, 5,9 ha sont nécessaires à la mise en œuvre du PADD, répartis entre :

- 2,3 ha de dents creuses ;

- 0,5 ha de densification ;

- et 3 ha d'extension, dont 2 ont été consommés entre 2014 et 2017 (générant une centaine de logements, dont locatifs sociaux).

Toutefois, l'analyse menant à cette conclusion, exposée au rapport de présentation - tome II (pp. 24-25), contient des erreurs (attention, le cadastre, support au zonage, n'est pas à jour) :

N° de parcelle	Catégorie PLU	Analyse CCG SCoT
A 2605	dent creuse	densification
A 1581 - A 1582	dent creuse	extension
A 1601 - A 1600 - A 1610 - A 1611 - A 2533	extension	dent creuse urbaine
A 1967	non repéré	dent creuse périphérique
A 2598 - A 2599 - A 2600	extension	dent creuse périphérique
A 2476	extension	dent creuse périphérique
A 2138	dent creuse	extension
A 2669 (anciennement A 2133)	extension	densification
A 1679 - A 2095 - Z 82 - Z 81 - Z 115 - Z 116 - Z 18	extension	dent creuse périphérique

A 1744 - A 1745 - A 1746 - A 1747 - A 1748 - A 2578	extension	dent creuse périphérique
A 2413 - A 2421	non repéré	dent creuse périphérique
Z 98 - Z 99 - Z 102 - Z 103 - Z 109 - Z 110 - Z 112 - Z 114 - Z 88 - Z 40 - Z 39 - Z 23 - Z 26 - Z 27 - Z 80 - A 1993 - A 2638 - A 2640	dent creuse	extension

Concernant les objectifs de consommation foncière et de densité, le projet de PLU est compatible au SCoT.

Observations relatives à la mixité sociale et au PLH

Depuis l'approbation du PLH en septembre 2013, 8 logements locatifs sociaux ont été programmés, ainsi que des logements financés en intermédiaire.

Le projet de PLU vise la création de 145 logements. Le SCoT et le PLH fixent les objectifs suivants :

- au moins 10 % des logements nouvellement créés doivent être dédiés au locatif social (à répartir entre un financement à 85 % en PLUS et 15 % en PLS), soit 14 à 15 logements ;
- et au moins 5 % des logements nouvellement créés doivent être dédiés à l'accession sociale à la propriété, soit 7 à 8 logements.

Le projet de PLU prévoit l'encadrement de l'urbanisation de trois secteurs par des OAP et une servitude de mixité sociale. Le projet de PLU est ainsi compatible au SCoT et au PLH, au regard de l'objectif en locatif social. En matière d'accession sociale à la propriété, il manquerait 5 à 6 logements.

C'est pourquoi la CCG demande à la Commune de compléter son règlement (p.17) :

- fixer le seuil au-delà duquel un pourcentage de la surface de plancher sera consacré à la réalisation de logements en accession à la propriété (correspondant notamment aux orientations de l'OAP 4) ;
- inscrire un objectif en locatif social et en accession sociale pour la zone Ub (par exemple, 10 % en locatif social et 5 % en accession sociale de la surface de plancher pour toute opération à partir de 800 m² de surface de plancher ou 8 logements).

Observations relatives aux OAP

OAP	superficie	densité	nombre de logements	mixité sociale
1	3.688 m ²	16 logements par ha	6-7	0
2	3.846 m ²	31 logements par ha	14--16	20 % SP = locatif social
3	1.428 m ²	28 logements par ha	4	0
4	4.746 m ²	17 logements par ha	8-10	2 accession sociale
5	7.680 m ²	35 logements par ha	32	20 % SP = locatif social
		Moyenne : 30	Total : 64-69	

➤ OAP 1

La CCG recommande à la Commune de permettre la réalisation de logements en individuel groupé, correspondant au bâti avoisinant.

➤ OAP 3

Compte tenu des contraintes de recul, la CCG s'interroge sur la qualité de l'urbanisation. La CCG suggère de :

- limiter la bande paysagère au nord au recul imposé au règlement vis-à-vis des voies (le tènement est bordé par un chemin et l'arboriculture constitue une barrière visuelle depuis les vues lointaines) ;
- permettre le logement intermédiaire ou collectif ;
- définir une limite paysagère au sud.

➤ OAP 5

En matière de mixité sociale, le schéma ne correspond pas avec les orientations.

Observations relatives au règlement

La CCG demande à compléter le lexique sur le locatif social par la référence au Code de la construction et de l'habitation ainsi que d'y définir l'accession sociale à la propriété (articles L.302-5, L.302-16 et R.151-37 du Code l'urbanisme).

➤ Dispositions générales

La CCG demande à la Commune d'y préciser la définition des logements répondant à l'objectif de mixité sociale (articles L.302-5, L.302-16 et R.151-37 du Code l'urbanisme).

La CCG suggère à la Commune d'y introduire également une définition et des références pour les typologies d'habitat attendues (individuel groupé, intermédiaire, petit collectif), en s'appuyant par exemple sur des photos ou dessins.

La CCG demande à ajouter une règle commune à toutes les zones : à la partie relative au traitement des clôtures, disposition pour favoriser le passage de la petite faune. Celle-ci pourrait être rédigée ainsi :

Les haies sont privilégiées aux clôtures. Dans le cas où une clôture est édifiée, des espaces libres au sol doivent être conservés, pour faciliter le déplacement de la petite faune (hérisson, écureuil, lérot, blaireau, lapin ...). Pour ce faire, les clôtures devront être interrompues au sol tous les 10 m maximum, par section d'au moins 30 cm de largeur sans garde au sol sur au moins 18 cm de hauteur.

La CCG demande à préciser que l'alimentation en eau potable de nouvelles constructions n'est pas forcément obligatoire pour le service eau, dans la mesure où la zone n'est pas dans le schéma d'alimentation en eau produit en annexe. La CCG demande donc à préciser que le raccordement au réseau eau potable n'est possible que si le schéma de l'annexe sanitaire confirme la desserte de la zone. À défaut, le pétitionnaire devra trouver une solution autre pour son approvisionnement en eau potable.

De plus, la CCG demande à indiquer que par défaut, l'assainissement des eaux usées devra être conforme (ANC si impossibilité de raccordement au réseau privé existant).

Concernant les eaux pluviales, la CCG demande à reporter les trois règles dans l'ordre (infiltration si possible ; à défaut rétention et rejet limité), en précisant que le débit limité à 15 l/s/ha est associé à un temps de retour de 10 ans.

➤ Zone Ua

- La CCG demande à privilégier la réalisation d'une haie d'essences locales à une clôture pour faire la transition entre les secteurs U jouxtant une zone N et/ou A.

La CCG remarque par ailleurs que la végétalisation aux abords du bâti ancien, caractéristique du centre ancien de Chevrier (composition florales notamment, créant la limite entre les espaces public et privé), n'est pas traduite au règlement.

➤ Zone Ub

La CCG demande à l'article 2 de retranscrire les objectifs fixés aux OAP n°1, 2, 3 4 et 5. Cela pourrait être rédigé ainsi :

Les projets de construction doivent s'inscrire dans les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation n°X ».

La CCG recommande également de phaser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des secteurs encadrés par les OAP.

La CCG recommande d'encadrer le recul des constructions les unes par aux autres sur un même tènement.

- La CCG demande à privilégier la réalisation d'une haie d'essences locales à une clôture pour faire la transition entre les secteurs U jouxtant une zone N et/ou A.

➤ Zone Ue

En matière de stationnement, la CCG conseille de prévoir que le nombre de places devra être adapté au projet.

➤ Zone Ux

La CCG demande à diminuer le recul aux voies et limites à 3 m, afin de favoriser la densité.

➤ Zone A

La CCG apprécie l'encadrement des locaux de surveillance et de l'activité agrotouristique.

Observations en matière d'environnement

La CCG apprécie l'objectif en énergie renouvelable.

Erreurs à corriger

Au règlement :

- Le sommaire ne correspond pas avec la numérotation des chapitres dans le corps du document (par exemple, la zone A correspond-t-elle au chapitre 4 ou bien 5 ?).

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de PLU le 13 novembre 2017 et émis un avis favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération, le Bureau, réuni en séance le 20 novembre 2017, émet l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Chevrier : favorable.

A Cuzin ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

2. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 4

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),
- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214_cc_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n° 4 « Charpente Métallique » a été attribué à la société SARL PERRET, pour un montant de 28 300 € HT, soit 33 960 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en cours de chantier du fait des oublis de la société GIRUS, ancien membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- fourniture et pose d'une ossature de bardage sur une aire de lavage pour un montant de 7 450 € TTC

Ces prestations ont été validées par la Commission Achats réunie le 20 février 2017.

Le montant de l'avenant joint est de 7 450 € HT soit 8 940 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 35 750 € HT, soit 42 900 € TTC.

Le Bureau communautaire approuve l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°04 « Charpente Métallique », ayant pour objet les prestations supplémentaires précitées pour un montant de 7 450 € HT et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

3. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 5

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),
- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214_cc_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n° 5 « Bardage » a été attribué à la société SAS Pierre PERRIN, pour un montant de 153 883.83 € HT, soit 184 660.60 € TTC.

Des travaux modificatifs ont été réalisés en cours de chantier :

- Suppression de la sous face de bac en plafond type luxalon (conformément à la FTM n°21): - 8 392.18 € HT
- Fabrication et pose de lanterneaux ouvrants et suppression des lanterneaux de désenfumage (conformément à la FTM n°21) : - 600.77 € HT
- Relevés d'étanchéité pour structure panneaux solaires (conformément à la FTM n° 05) : 640.18 € HT

Ces modifications ont été validées par la Commission Achats réunie les 20 février et 28 août 2017.

Le montant de l'avenant joint est de - 8 352.77 € HT soit -10 023.32 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 145 531.06 € HT, soit 174 637.28 € TTC.

Le Bureau communautaire approuve l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°05 « Bardage », ayant pour objet les prestations modificatives précitées pour un montant de - 8 352.77 € HT et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

4. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 9

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),
- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214_cc_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n° 9 « Serrureries » a été attribué à la société SAS Pierre PERRIN, pour un montant de 57 003.22 € HT, soit 68 403.86 € TTC.

Des travaux supplémentaires, complémentaires ou modificatifs ont dû être réalisés en cours de chantier du fait :

*** Travaux supplémentaires suite à des oublis dans le dossier de la consultation de la part de la société GIRUS :**

- Fourniture et pose de bavettes amovibles (conformément à la FTM n°06): 6 890.06 € HT
- Grille caillebotis avec réceptacle à sceller (conformément à la FTM n°22): 392.04 € HT
- Suppression module anti effraction devant fenêtres et pose portail coulissant (conformément à la FTM n°22) : 9 100.13 € HT
- Fourniture et pose de grilles caillebotis (conformément à la FTM n°27): 1 093.06 € HT

*** Modification du programme :**

- Déplacement de la section vitrée de 3 portes (conformément à la FTM n°22): 750.00 € HT
- Les prestations ont fait l'objet d'une validation de la Commission Achats réunie les 20 février, 28 août et 30 octobre 2017.

Le montant de l'avenant joint est de 18 225.29 € HT soit 21 870.35 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 75 228.51 € HT, soit 90 274.21 € TTC.

Le Bureau communautaire approuve l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°09 « Serrureries», ayant pour objet les prestations modificatives précitées pour un montant de 18 225.29 € HT et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

5. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 12

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),
- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214_cc_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n° 12 « Carrelages Faïences » a été attribué à la société SARL MIKAIL MUTLU CARRELAGE (M.M CARRELAGE), pour un montant de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.

Des travaux modificatifs ont été réalisés en cours de chantier (conformément à la FTM n°20) :

- Pose d'un décrottoir, Fourniture et pose de miroirs : 780 € HT
- Plus-value forme de pente +carrelage structuré : 209.20 € HT
- Suppression fourniture et pose isolant : - 3940.87 € HT

Ces modifications ont été validées par la Commission Achats du 29 mai 2017.

Le montant du présent avenant est de - 2 951.67 € HT soit - 3 542.00 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 21 048.33 € HT, soit 25 258 € TTC.

Le Bureau communautaire approuve l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°12 « Carrelages Faïences», ayant pour objet les prestations modificatives précitées pour un montant de - 2 951.67 € HT et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

6. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 13

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),

- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214_cc_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n° 13 « Plomberie/Chauffage/Climatisation » a été attribué à la société SARL CLIMAIR, pour un montant de 55 102.34 € HT, soit 66 122.81 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en cours de chantier :

- dépense du surpresseur et du karcher et transfert dans le nouveau local technique : 270.66 € HT
- percement du mur de façade pour mise en place du conduit de fumées du karcher : 222.29 € HT
- raccordement du PEHD : 669.92 € HT
- Création d'une nourrice EF avec vanne de purge : 222.05 € HT
- mise en place robinet de puisage : 91.13 € HT
- Tuyauterie de raccordement de l'ensemble en tube multicouche : 1 674.67 € HT
- Sorties encastrées : 349.89 € HT

Ces travaux ont été validés par la Commission Achats réunie le 28 août 2017.

Le montant du présent avenant est de 3 500.61 € HT soit 4 200.73 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 58 602.95 € HT, soit 70 323.54 € TTC.

Le Bureau communautaire approuve l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°13 « Plomberie/Chauffage/Climatisation », ayant pour objet les prestations modificatives précitées pour un montant de 3 500.61 € HT et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

7. Déchets : avenants travaux déchetterie Neydens lot 14

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),
- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214_cc_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n° 14 « Electricité » a été attribué à la société SARL GRANDCHAMP FRERES, pour un montant de 78 009.45 € HT, soit 93 611.34 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en cours de chantier :

- Installation d'une borne de charge pour véhicule électrique (conformément à la FTM n°3) : 1 881.35 € HT
- Fourniture et pose de prises supplémentaires, confection d'une alimentation électrique pour caméra de surveillance, fourniture et pose de caméra de surveillance mini-dôme sur le bâtiment A (conformément à la FTM n° 9) : 1 557.20 € HT
- Fourniture et pose d'une prise tétra phasée, fourniture et pose d'un arrêt d'urgence électrique (conformément à la FTM n°16) : 419.40 € HT

Ces travaux ont été validés par la Commission Achats réunie le 29 mai 2017.

Le montant du présent avenant est de 3 857.95 € HT soit 4 629.54 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 81 867.40 € HT, soit 98 240.88 € TTC.

Le Bureau communautaire approuve l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°14 « Electricité », tel annexé à la présente délibération, ayant pour objet les prestations modificatives précitées pour un montant de 3 857.95 € HT et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

8. Economie : annulation de créances - Village d'entreprises du Grand Châble

En date du 14 septembre 2017, le comité d'agrément des parcs économiques a donné un avis favorable pour l'implantation de l'entreprise Code Name 41 dans la cellule n°111 du Village d'Entreprises du Grand Châble.

Cette cellule étant louée pour la première fois depuis la livraison du chantier en février 2017, des dysfonctionnements liés à la mise en service de cette dernière ont été constatés (absence de chauffage, dysfonctionnement du ballon d'eau chaude...).

Par mail du 23 octobre 2017, Monsieur Davoine, gérant de la société a sollicité un geste comptable de ces dysfonctionnements.

Les derniers travaux pour remettre la totalité des éléments en bon état de fonctionnement, Monsieur le Vice-Président propose d'exonérer la société Code Name 41 d'un mois de loyer représentant un montant de 728,33 €HT soit 874 € TTC.

En conséquence, le Bureau décide d'accorder à l'entreprise « Code Name 41 » une exonération de loyer de 388,44 € HT soit 466,13 € TTC et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette procédure d'exonération.

- Adopté à l'unanimité -

9. Finances : décision modificative budget général

Il convient de procéder à des modifications sur le budget général en section d'investissement.

D'une part, afin de solder un marché du contrat corridors dont la réalisation a été avancée, il convient d'augmenter les dépenses d'investissement de 150 000 €, cette dépense supplémentaire sera financée notamment par l'augmentation des subventions attendues.

Enfin, pour régulariser des intégrations de travaux des locaux industriels, il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses et recettes de 40 000 €.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 125 500,00 € en investissement.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- opération/chapitre- fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2318-111-23-COR	Autres immobilisations corporelles	150 000,00 €			
Opération 111 – immobilisation corporelle		150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323-13-COR	Département			85 500,00 €	
Chapitre 13 – Subventions		0,00 €	0,00 €	85 500,00 €	0,00 €
2317-041-LI	Immobilisations reçues	40 000,00 €			
238-041-LI	Avances et acomptes			40 000,00 €	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
2188-604-21-GYMSA	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €			
Opération 604 – Gymnase du Salève		1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315-203-23-ECO	Installations et matériels en cours		65 500,00 €		
Opération 203 - ZAE		0,00 €	65 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		191 000,00 €	65 500,00 €	125 500,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		125 500,00 €		125 500,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

10. Finances : décision modificative : budget eau

Il convient d'intégrer les prêts du SMDEA dont le capital transféré est inférieur au capital restant dû, il est nécessaire de prévoir les crédits pour réaliser cette opération.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 1 130 500 € en investissement et 6 500 € en exploitation.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
1641-16	Emprunts en euros			1 124 000,00 €	
1681-16	Autres emprunts	1 036 000,00 €			
1687-16	Autres dettes	94 500,00 €			
021	Virement de la section d'exploitation			6 500,00 €	
	TOTAL	1 130 500,00 €		1 130 500,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		1 130 500,00 €		1 130 500,00 €	

EXPLOITATION					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
778-77	Autres produits exceptionnels			6 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	6 500,00 €			
	TOTAL	6 500,00 €		6 500,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		6 500,00 €		6 500,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

11. Finances : décision modificative : budget assainissement

Il convient d'ajouter une somme de 30 000 € sur les crédits de l'opération 999 Administration. Cette somme permettra de régulariser l'achat des véhicules électriques dont le montant prévu était insuffisant, de matériel informatique ainsi que d'une étude non prévue au budget 2017.

Par ailleurs, afin d'intégrer les prêts du SMDEA dont le capital transféré est inférieur au capital restant dû, il est nécessaire de prévoir les crédits pour réaliser cette opération.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 78 200,00 € en investissement.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21355-999-21	Bâtiment administratif	3 000,00 €			
2182-999-21	Véhicule de transport	16 500,00 €			
2183-999-21	Matériel informatique	5 500,00 €			
2184-999-21	Mobilier	1 500,00 €			
2031-999-20	Frais d'étude	2 500,00 €			
2051-999-20	Concession et droits similaires	1 000,00 €			
2313-23	Constructions		30 500,00 €		
1681-16	Autres emprunts	78 700,00 €			
1641-16	Emprunts en euros			78 200,00 €	
	TOTAL	108 700,00 €	30 500,00 €	78 200,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		78 200,00 €		78 200,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 30 novembre 2017.

Vu par le Président